FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 98-011 DU 25 FEVRIER 1998

Portant autorisation de ratification de l'Accord International de 1994 sur le café.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté .

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'Accord International sur le café à Londres, le 30 Mars 1994.

Article 2 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le **25 FEVRIER 1998**

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

.../...

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et des Relations avec les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,

Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre du Développement Rural,

Jérôme SACCA-KINA

Le Ministre du Plan, de la Restructuration Economique, et de la Promotion de l'Emploi

Albert TEVOEDJRE

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 HAAC 2 CC 2 CES 2 PM 4 MDR 4 MPREPE 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5BN-DAN-DLC3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-FASJEP-ENA 3 JO 1